

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **22 novembre 2021** à 19 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

270-11-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 484 600 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021

3.2 - Soumissions pour l'émission de billets

3.3 - Partage des tâches entre élus pour 2021 et 2022

3.4 - Installations électriques pour génératrice

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

271-11-2021

3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 484 600 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 484 600 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
251-2016	73 600 \$
261-2017	300 000 \$
261-2017	111 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 251-2016 et 261-2017, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Christian Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire, M. Alain Veilleux et le la greffière-trésorière, Mme Dominique Lamarre;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	25 300 \$	
2023.	25 800 \$	
2024.	26 300 \$	
2025.	27 000 \$	
2026.	27 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	352 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 251-2016 et 261-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

272-11-2021

3.2 - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 22 novembre 2021

Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 10 h

Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 29 novembre 2021

Montant : 484 600 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \«Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2021, au montant de 484 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

25 300 \$	2,32000 %	2022
25 800 \$	2,32000 %	2023
26 300 \$	2,32000 %	2024
27 000 \$	2,32000 %	2025
380 200 \$	2,32000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,32000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 \$	1,10000 %	2022
25 800 \$	1,50000 %	2023
26 300 \$	1,80000 %	2024
27 000 \$	2,00000 %	2025
380 200 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,10800 Coût réel : 2,50870 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2021 au montant de 484 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 251-2016 et 261-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

273-11-2021

3.3 - Partage des tâches entre élus pour 2021 et 2022

ATTENDU les élections municipales du scrutin du 7 novembre 2021;

ATTENDU la révision quant au partage des tâches entre les élus;

ATTENDU que certains comités peuvent s'adjoindre la participation de citoyens;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les affectations pour la fin de l'année 2021 et pour l'année 2022 soient les suivantes :

Tâches / Comités 2021 - 2022	Élus nommés
Analyse des comptes à payer	Christian Lessard Isabelle Paquet
Bibliothèque	Isabelle Paquet
Brigadiers scolaires	Michel Veilleux
Comité consultatif d'urbanisme	Michel Veilleux
Comité de sauvegarde du pont couvert Perrault	Stéphane Auclair Christian Lessard
Dons et commandites	Christian Lessard
Embellissement	Isabelle Paquet
Politique familiale, Amie des aînés et ruralité	municipalité Stéphane Auclair
Loisirs	Stéphane Auclair Denis Gosselin
Plan de déplacement actif	Win Le Phan
Pont couvert Perrault - campagne de financement	Alain Veilleux Win Le Phan
Pont couvert Perrault - entretien	Win Le Phan Denis Gosselin Stéphane Auclair
Pro-maire	Michel Veilleux
Ressources humaines	Alain Veilleux Christian Lessard Win Le Phan
Sécurité civile et incendie	Stéphane Auclair
Site internet	Isabelle Paquet
Syndicat des copropriétaires Espace NDDP - substitut	Alain Veilleux Christian Lessard
Tourisme et culture	Win Le Phan
Vigilance	Stéphane Auclair Isabelle Paquet
Voirie	Stéphane Auclair Denis Gosselin

3.4 - Installations électriques pour génératrice

Ce point sera discuté à nouveau lors d'une prochaine séance du conseil.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 32, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 20 h 32.

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 35

Alain Veilleux,
Maire

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Alain Veilleux,
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.